



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE DE POLICE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE N°66-2022

Le Maire de la commune de Saint-Georges-Haute-Ville,

Vu l'article L. 2122-28 et L. 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L. 3335-1, et L. 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande du 05 juillet 2022 de Monsieur MORIN Vincent, Président des classards de Saint-Georges-Haute-Ville, demeurant 241 chemin de la Roche à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE (42610), sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupe, **le Samedi 6 août 2022 de 11 heures à 20 heures**, à l'occasion du concours de pétanque pour la fête patronale qui aura lieu sur le parking de la salle des fêtes à Saint-Georges-Haute-Ville.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur MORIN Vincent, Président des classards de Saint-Georges-Haute-Ville, demeurant 241 chemin de la Roche à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE (42610), est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupe **le Samedi 6 août 2022 de 11 heures à 20 heures**, à l'occasion du concours de pétanque pour la fête patronale qui aura lieu sur le parking de la salle des fêtes à Saint-Georges-Haute-Ville.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis à :

Monsieur MORIN Vincent
Gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Le 07 juillet 2022

Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
mis en ligne le : *21/07/2022*

Le Maire,
Frédéric MILLET

